



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-172

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-07-28-00001 - Arrêté portant interdiction de circulation sur la RN 134 entre Jurançon et Gan dans le cadre de la 8e étape du tour de France Femme le 30 juillet 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-07-28-00001

Arrêté portant interdiction de circulation sur la
RN 134 entre Jurançon et Gan dans le cadre de la
8e étape du tour de France Femme le 30 juillet
2023



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral
portant interdiction de circulation sur la RN 134 entre Jurançon et Gan dans le cadre
de la 8e étape du tour de France Femme le 30 juillet 2023**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Julien Charles, préfet des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT que l'épreuve cyclo-sportive « Tour de France Femme » empruntera une section de la RN 134 le dimanche 30 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il convient de réglementer la circulation sur la RN 134 le jour de la course ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 30 juillet 2023, de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la N134 entre Jurançon (Pont d'Oly au PR39+00) et Gan (Giratoire Nord au PR42+170).

Article 2 : Les véhicules légers, les véhicules de transports de personnes et les véhicules de transports de marchandises de moins de 3,5 tonnes seront déviés par la RD802 rocade Pau puis la RD802 à Laroin, RD217, RD24 et RD934 dans le sens 1 (France/Espagne) et inversement dans le sens 2 (Espagne/France).

Article 3 : Les véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes seront déviés sur l'itinéraire suivant : RD802, RD817, autoroute A64 (du diffuseur de Lescar n°9.1 au diffuseur n°7 de Salies de Béarn) RD430, RD933, RD936 et RD6 dans le sens 1 (France/Espagne) et inversement dans le sens 2 (Espagne/France).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 3

Article 4 : Les modalités de circulation décrites à l'article 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de la DDTM, de la DIRA, de l'ONF et du conseil départemental,
- aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation « Tour de France Femme 2023 ».

Article 5 : La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRA.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Centre d'information et de gestion du trafic de la DIRA,
- Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,
- Monsieur le Directeur territorial de SNCF Réseau,
- Monsieur le Directeur de la poste,
- Monsieur le Directeur de Total,
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA),
- Monsieur le Président d'Aliénor,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Mairies Jurançon, Gan, Pau, Laroin et Billère,
- Monsieur le Président de la communauté des communes du Haut Béarn.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 / 3

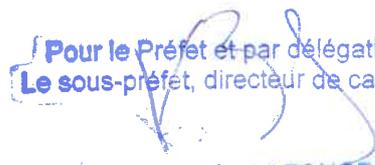
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le Directeur du patrimoine et infrastructures départementales du Conseil départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- Madame la Directrice Régionale des Autoroutes du Sud de la France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **28 JUIL. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

